VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 10 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

26 SEP. 2024

que la convocation du Conseil a été faite le **10 septembre 2024** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26.**

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julie Rose MEZINO – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME a donné mandat à M. Jean Max ROPAULD – **Mme Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **M. Stéphane VARCOURT** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **M. Emile PERMALNAICK** a donné mandat à M. Pierrot CANTINA – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Colette ANELARD CADERBY.

Absents : Mme Line Rose BAILLIF – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

❖ *Madame BAILLIF a quitté la salle à la mise au vote de l'affaire n° 8.*

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Vente d'une partie de la parcelle AM 769

61, avenue Général de Gaulle – 97425 LES AVIRONS
Téléphone : 02 62 38 02 66

Le Maire porte à la connaissance du Conseil que la Commune dispose d'une emprise foncière au chemin Bassin Bleu. Un des riverains Monsieur TROCA Dominique demeurant au N° 51 Bis a empiété sur environ 200 m² de la parcelle (à parfaire ou à diminuer selon document d'arpentage).

Par courrier reçu en mairie le 09 février 2024, Monsieur TROCA a formulé son souhait d'acquérir cette partie de parcelle en vue de régulariser la situation.

Le pôle d'évaluation domaniale par avis en date du 25 janvier 2024 a fixé la valeur vénale à 20 000 euros HT.

Monsieur TROCA a marqué son accord pour une acquisition, en son nom propre, à ce prix.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la vente de la partie de la parcelle AM 769 au prix de 20 000 euros à Monsieur TROCA ;
- autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - tout document afférent à la présente délibération,
 - l'acte de vente correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal délibère et, **à l'unanimité :**

- autorise la vente de la partie de la parcelle AM 769 au prix de 20 000 euros à Monsieur TROCA ;
- autorise le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - tout document afférent à la présente délibération,
 - l'acte de vente correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ★ LE DE LA REUNION

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 26 SEP. 2024

Publiée le : 26 SEP. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.